

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **ENV-F-3** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Hugo-Maria SCHALLY**  [**hugo-maria.schally@ec.europa.eu**](mailto:hugo-maria.schally@ec.europa.eu)  **+32 2 29 58569**  **1**  **1er trimestre 2021 [[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **⌧ Bruxelles □ Luxembourg □ Autre: ……………..** |
|  | **□  Avec indemnités** ⌧  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L'unité "Coopération environnementale multilatérale" de la DG Environnement (ENV.F.3) couvre les accords et processus multilatéraux dans le domaine de l'environnement (surtout dans le cadre des Nations Unies), la politique forestière internationale, le commerce international et la préservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que les aspects environnementaux du commerce international.

Dans l'unité, vous procurerez l'expertise scientifique au sein de l'équipe chargée de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et des Règlements communautaires relatifs au commerce de faune et de flore sauvages.

Votre travail consistera principalement à coordonner les questions scientifiques liées à la mise en oeuvre du Règlement 338/97 du Conseil et du Règlement 865/2006 de la Commission sur le commerce international de flore et de faune menacées d'extinction, et de la Convention sur le commerce international d'espèces menacées d'extinction (CITES).

Vos tâches principales seront de :

* Préparer et coordonner les réunions du groupe d'examen scientifique - qui rassemble les autorités scientifiques CITES de chaque État membre - et coordonner les activités relatives à l'établissement de restrictions à l'importation dans la Communauté, notamment en correspondant avec les pays d'exportation concernés;
* Coordonner les révisions régulières de la législation communautaire en ce qui concerne les espèces inscrites aux annexes du Règlement 338/97 et les suspensions à l'importation en vertu du Règlement de mise en oeuvre 2019/1587 de la Commission;
* Contribuer au développement et à la mise en oeuvre de divers aspects de la politique et de la législation communautaires dans le domaine du commerce de faune et de flore sauvages;
* Assurer la préparation, la participation et le suivi des réunions des Comités CITES pour les plantes et pour les animaux;
* Contribuer aux préparatifs des Conférences des Parties à la CITES et participer aux réunions;
* Procurer des avis et conseils, sur une base ad hoc, par rapport à d'autres accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement et d'autres politiques et processus, y compris dans le domaine des forêts et de la pêche.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet suivant: <http://ec.europa.eu/environment/cites/home_en.htm>.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : biologie/écologie ou autre domaine connexe; un accent sur la conservation des espèces serait un atout considérable.

Expérience professionnelle

Le/la candidat(e) idéal(e) possède une expérience dans le domaine de la conservation des espèces, de la gestion de l'environnement et de la mise en œuvre de la législation environnementale. Une expérience dans la mise en œuvre de la CITES et de la législation européenne sur le commerce des espèces sauvages serait un atout considérable.

Une bonne connaissance de la taxonomie globale des espèces et des principes de la biologie de conservation est essentielle, ainsi que, si possible, une expérience dans la conduite de réunions.

Une connaissance de travail des aspects scientifiques et politiques du commerce de faune et de flore sauvages est également souhaitable.

Nous recherchons un(e) candidat(e) possédant le sens de l’organisation et de l’initiative, d’excellentes capacités de communication orale et écrite et la capacité de travailler en équipe. La personne que nous recherchons ne voit pas d'inconvénient à voyager pour le travail, y compris parfois pour des périodes plus longues (jusqu'à deux semaines).

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une excellente connaissance de l'anglais, la principale langue de travail de l'unité, est requise; une bonne connaissance d'une autre langue communautaire (en particulier du français ou de l'espagnol qui sont les autres langues officielles de la CITES) constituerait un avantage certain.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)